



**Arrêté N° 23/CAB/728
portant interdiction temporaire de vente à emporter de boissons alcoolisées
du jeudi 13 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus
dans le département de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L.211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3341-1 à L3341-4, et L 3131-15 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-1 et suivants et R 644-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 03/11/2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Considérant que les festivités du 14 juillet donnent lieu traditionnellement à des regroupements impliquant des individus consommant de l'alcool sur la voie publique, particulièrement en soirée et la nuit ;

Considérant que la vente de boissons alcoolisées à emporter incite, au cours de ces soirées festives, à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorise le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de rixes et de dégradations qui portent atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant en outre qu'il existe un phénomène croissant d'hyper alcoolisation, susceptible de se produire à l'occasion de la fête nationale à l'origine de nombreuses interventions des services de secours, de sécurité civile et des personnels médicaux dans un contexte estival de fortes contraintes pesant sur les services et les effectifs ;



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Considérant l'absolue nécessité de prévenir le nombre de victimes sur les routes lié aux conduites sous l'emprise d'un état alcoolique alors que l'année 2023 enregistre déjà 31 tués sur les routes vendéennes ; que ces événements violents paraissent se reproduire, dans un contexte d'alcoolisation excessive des participants sur la voie publique ;

Considérant par ailleurs que la consommation excessive d'alcool est de nature à provoquer à l'issue de tels rassemblements, des dépôts sur la voie publique de très nombreux déchets, en particulier des morceaux de verres ;

Considérant, par conséquent, que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par la consommation excessive d'alcool, alimentée par la vente à emporter de boissons alcoolisées en soirée et la nuit, il convient de réglementer temporairement la vente à emporter sur l'ensemble du territoire du département pendant le week-end prolongé du 14 juillet ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les troubles à la sécurité, la tranquillité et la santé publiques par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; qu'il convient de prendre temporairement des mesures plus restrictives nonobstant les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Arrête

Article 1 : Du jeudi 13 juillet 2023 au lundi 17 juillet 2023, la vente à emporter de toutes les boissons alcoolisées est interdite dans le département de la Vendée entre 20h00 et 06 heures (J+1)


Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée, consultable sur le site www.vendee.gouv.fr. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet des Sables d'Olonne, Madame la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie de la Vendée, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 juillet 2023

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Jérôme BARBOT